

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaiissona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d’audience n° 1
8 Lundi 28 février 2022
9 *(L’audience est ouverte en public à 9 h 32)*
10 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:32:40] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2049 *(sous serment)*
15 *(Le témoin s’exprimera en sango)*
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Bonjour à tous.
17 Est-ce que le greffier d’audience pourrait appeler l’affaire, s’il vous plaît ?
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:33:09] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour, Messieurs les Juges.
20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*
21 *Patrice-Édouard Ngaiissona* ; référence de l’affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Merci.
24 Que les parties se présentent, s’il vous plaît. L’Accusation, tout d’abord.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:35] Bonjour, Monsieur le Président,
26 bonjour, Messieurs les Juges. Bonjour à tous dans la salle d’audience.
27 Bonjour, Monsieur le témoin.
28 Aujourd’hui, le Bureau du Procureur est représenté par Manochitra Prathaban,

1 Yassin Mostfa et moi-même, Kweku Vanderpuye.
2 Bonjour.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:56] Les représentants
4 légaux des victimes, s'il vous plaît.
5 M^e FALL (interprétation) : [09:34:01] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
6 Messieurs les juges.
7 Les victimes des autres crimes sont, aujourd'hui, représentées par M. Enrique
8 Carnero, M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Yaré Fall.
9 Merci.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:16] Merci.
11 Maître Suprun.
12 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:28] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
13 les juges.
14 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytri Suprun, conseil
15 pour le Bureau du conseil public pour les victimes.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:38] Pour la Défense.
17 M^e GUISSÉ : [09:34:39] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.
18 M. Yekatom est présent dans la salle. Il est assisté, aujourd'hui, de M. Gyo Suzuki et
19 de moi-même, Anta Guissé.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:53] Maître Knoops.
21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:55] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
22 les juges. Bonjour à tous.
23 La... L'équipe de la Défense pour M. Ngaiissona est composée aujourd'hui par Marie-
24 Hélène Proulx, M^e Ali Alabdali*. M. Landry, pendant la première session, ne sera
25 pas présent, il a un rendez-vous médical, mais il participera aux audiences à partir
26 du bureau sur le terrain dès de la deuxième session.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:30] Merci beaucoup.
28 Et bien entendu, le plus important, bonjour, Monsieur le témoin.

1 Je vous souhaite la bienvenue à nouveau.

2 La Chambre espère que vous avez pu prendre un petit peu de repos ce weekend,
3 que vous avez passé, d'ailleurs, un agréable weekend. Et nous espérons que vous
4 êtes, maintenant, prêt à répondre aux questions aujourd'hui.

5 Je vous... Je... Je donne la parole — pardon — à M. Vanderpuye sans plus attendre.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

7 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:36:08]

8 Q. [09:36:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 Nous sommes en audience publique, je voulais vous rappeler cela.

10 R. [09:36:20] (*Intervention inaudible*)

11 Q. [09:36:23] Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit, mais je suppose que vous avez
12 dit simplement « bonjour ».

13 Je souhaitais vous poser des questions au sujet de l'attaque contre Bossangoa
14 le 5 décembre 2013. Nous nous étions arrêtés là vendredi.

15 Donc, ma première question est la suivante : à part ce que vous avez déjà dit
16 vendredi, avez-vous appris combien de personnes avaient été tuées pendant cette
17 attaque ?

18 R. [09:37:12] Je vous remercie.

19 Il y avait un problème de réseau et je ne sais pas.... Sommes-nous en audience
20 publique ou bien sommes-nous à huis clos avant que je ne puisse parler ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:34] Nous sommes en
22 audience publique, Monsieur le témoin. Est-ce que vous pensez qu'il vaudrait mieux
23 passer à huis clos partiel pour votre réponse, Monsieur le témoin ?

24 R. [09:37:52] Non. Je peux m'exprimer en audience publique, il y a pas de souci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [09:28:01]

26 Q. [09:38:02] Monsieur le témoin, la question était la suivante : est-ce que vous avez
27 appris combien de personnes avaient trouvé la mort au cours de cette attaque
28 du 5 décembre 2013 ? D'après ce que vous savez. Et si vous nous donnez cette

1 information, nous aimerions... nous aimerions également savoir comment vous avez
2 obtenu cette information.

3 R. [09:38:53] (*Intervention inaudible*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:56] Il semble qu'il y ait
5 un problème de connexion.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'avez entendu ? Je vois que vous avez changé
7 d'écouteurs. Est-ce que vous avez entendu ma question, Monsieur le témoin ?

8 R. [09:39:35] (*Intervention inaudible*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:35] Est-ce que vous
10 m'entendez, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous m'entendez ?

11 R. [09:39:48] (*Intervention inaudible*)

12 (*Problème technique lié à la connexion avec la salle de vidéoconférence*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:49] Apparemment, non.
14 Bon. Donc, il y a un problème.

15 (*Discussion entre le juge Président et le greffier d'audience*)

16 Ils sont en train d'essayer de régler le problème. Il faut avoir un peu de patience. Je
17 ne crois pas qu'il soit nécessaire de quitter la salle d'audience.

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez mieux ? Monsieur le témoin ?

19 R. [09:41:13] Oui. Maintenant, je vous entends bien. Tout à l'heure, j'avais de la peine
20 à vous entendre, mais, maintenant, je vous entends bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:20]

22 Q. [09:41:21] Alors, permettez-moi de répéter la question.

23 Ma question était la suivante : savez-vous combien de personnes ont trouvé la mort
24 lors de l'attaque du 5 décembre 2013 ? Et si oui, si vous avez ces... cette information,
25 pouvez-vous nous dire comment vous l'avez obtenue ?

26 R. [09:41:40] (*Intervention inaudible*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:28]

28 Bon. C'est peut-être un problème plus fondamental. Nous avons répété la question à

1 trois reprises. C'est un peu embarrassant. On ne peut pas faire ça toutes les deux
2 minutes.

3 Est-ce que le témoin est maintenant connecté ?

4 Non, embarrassant, pas pour nous, ça nous... nous ne sommes pas importants,
5 mais... mais pour le témoin, je veux dire.

6 Q. [09:43:07] Bon, le... Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ma
7 question ?

8 R. [09:43:11] (*Intervention en français*) Oui.

9 Q. [09:43:14] Alors, s'il vous plaît, répondez. Je pense que la question est... que la
10 connexion est maintenant rétablie. Je vous entends.

11 R. [09:43:36] (*Interprétation*) Je vous remercie.

12 Il devait avoir 19 personnes, le nombre de victimes du 5 décembre. Vous savez,
13 certaines victimes étaient de... de Bossangoa-Centre, et d'autres étaient de... de
14 villages avoisinants composés de Peul et éleveurs. Et voilà. Et je ne connais... je... je...
15 je ne connais pas tous les... les... toutes les victimes, hein, donc de peur de vous
16 mentir, si mes souvenirs sont bons, je peux dire qu'ils étaient au nombre de... elles
17 étaient au nombre de... de 19.

18 Q. [09:44:43] Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [09:44:44]

20 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez entrer dans les détails sur les personnes qui ont
21 été tuées, blessées, et cetera, et cetera.

22 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : [09:44:57] Bien sûr.

23 Q. [09:44:59] Parmi les victimes, les morts, disons, est-ce que vous vous souvenez
24 d'avoir fourni cette information au cours de vos entretiens avec le Procureur ?

25 R. [09:45:25] J'avais donné ma déclaration par rapport au nombre de... de morts et de
26 blessés durant les événements du 5 décembre dans la ville de Bossangoa.

27 Q. [09:45:53] J'ai deux questions. Premièrement, est-ce que vous vous souvenez des
28 noms des personnes que vous avez déjà donnés ? Et deuxièmement, est-ce que vous

1 vous souvenez s'il s'agissait de civils ou de combattants ?

2 R. [09:46:27] Je vous remercie pour cette question, Monsieur le Procureur.

3 Comme j'ai eu à le dire le vendredi dernier, lorsque la guerre arrive, il y a toujours
4 des morts dans les deux côtés. Il y avait des morts du côté séléka, il y avait des morts
5 du côté anti-balaka, même parmi les civils.

6 Moi, je ne m'intéresse pas du tout au litige qui opposait les Anti-balaka et les Séléka.

7 Moi, je suis victime de cet événement. Je suis là pour vous parler des morts et des
8 blessés. Et je peux vous dire que tous ces morts et... et ces blessés dont je parle sont
9 des civils. Je ne parle pas des combattants.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:47:33] Je voudrais, dans la Cour
11 électronique, eCourt, faire apparaître la déclaration précédente qui a été fournie au
12 Bureau du Procureur. Il s'agit du document portant la cote CAR-OTP-2088-2173,
13 onglet 13, paragraphe 80 — il ne faut pas l'afficher. C'est à la page qui se termine par
14 « 2189 ».

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [09:48:45] Bon. Cela va être affiché, mais je voulais vous demander : savez-vous,
17 parmi les personnes, s'il y avait des femmes, des... parmi les personnes qui ont été
18 tuées, savez-vous s'il y avait des femmes ?

19 R. [09:49:12] Il y avait trois femmes.

20 Q. [09:49:19] Je vais vous demander de répéter les noms que vous avez fournis, les
21 noms des victimes qui ont été tuées pendant l'attaque, mais je ne souhaite pas
22 nécessairement que vous indiquiez quelles étaient vos relations ou vos liens de
23 parenté éventuels avec ces personnes.

24 Vous avez donc identifié Khadija Adjaro, Adaye Abakar, Koursi Abdelrahim, Atahir
25 Abou, Atahir Djimé, C-17 Moussa, Halima Hisseini, Ila Adj, ainsi que Sali Adj, ainsi que
26 Yaya Mokomzi, Abakar Moussa, Amadou Bouba, Salamatou Madji, Ismael Amat,
27 Hamid Ali, Ahamat Zakaria, Mahamat Adam, Abdassamat Mounine, Ibrahim
28 Hassan.

1 Est-ce que cela correspond à votre souvenir ?

2 R. [09:51:07] Oui. Je m'en souviens. Ce sont justement ces personnes-là.

3 Q. [09:51:20] Et pour reprendre la question du Président : est-ce que vous pourriez
4 indiquer à la Chambre de quelle manière vous avez eu ces informations ? Sans vous
5 identifier, si vous le pouvez ; si vous ne le pouvez pas, eh bien, nous passerons à
6 huis clos partiel.

7 R. [09:52:08] Je pense qu'il est préférable qu'on passe à l'audience partielle

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:18] Oui. Je pense que,
9 effectivement, ça vaut mieux.

10 Nous passons à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:52:40] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 18)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation): [10:18:23] Nous sommes en... en audience

1 publique.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:18:26] Je crois qu'on peut monter la
3 photographie alors, dans ce cas-là.

4 Q. [10:18:35] Et en ce qui concerne ce moment, cette époque, l'époque où la
5 photographie aurait été prise, et vous avez décrit donc que les choses étaient très
6 difficiles, maintenant, est-ce que vous pouvez nous dire exactement où vous étiez à
7 l'époque ? Vous étiez à l'école ; vous étiez ailleurs ?

8 R. [10:19:05] Je crois, le... ce... ce jour du 5 décembre, j'étais à l'école, jusqu'à notre...
9 notre départ de l'école pour le camp des réfugiés.

10 Q. [10:19:33] Par l'école, vous voulez dire l'École de la Liberté ?

11 R. [10:19:44] Mais vous m'avez posé la question, le jour où... de ces événements, où
12 est-ce que j'étais ? Je vous ai dit que, le 5 décembre, nous sommes... nous nous
13 sommes réfugiés à l'école jusqu'à notre départ.

14 Q. [10:20:07] Comment s'appelle cette école, si vous vous en souveniez, où vous vous
15 êtes abrité ? Je sais pas si vous connaissez le nom, mais si vous le connaissez, dites-
16 le-nous.

17 R. [10:20:24] École Liberté. Et derrière cet établissement, il y a le tribunal de grande
18 instance de Bossangoa. Juste un peu à côté, il y a la police. Et un peu de l'autre, il y a
19 la mairie de Bossangoa et l'office.

20 Q. [10:20:50] Je vais vous montrer encore une photographie. Alors, là, je pense qu'il
21 faut qu'il faut, à nouveau, que nous passions à huis clos partiel pour que vous nous
22 donniez un peu de contexte et quelques détails à propos de cette photo. Et, ensuite,
23 je pense qu'on pourra la publier à l'écran sans référence.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:09] Pourquoi ne pas...
25 ne pas la montrer au public, et puis les commentaires se feront en audience à huis
26 clos partiel ?

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:21:13] M. Vanderpuye parlant en même
28 temps que le Président.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:16] Donc, à l'onglet 15, CAR-OTP-2085-
2 5082. Donc, veuillez montrer cela. Et ensuite, nous passerons à huis clos partiel pour
3 avoir les commentaires.

4 Q. [10:22:05] Est-ce que vous voyez cette photographie à l'écran devant vous,
5 Monsieur le témoin ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:14] Sommes-nous en
7 audience à huis clos partiel ? Non ?

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:19] Nous sommes en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:23]

10 Q. [10:22:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image ?

11 R. [10:22:34] Oui, je vois. Et j'arrive à reconnaître tous ceux... en majorité, tous ceux
12 qui sont assis.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:48] Très bien.

14 Donc, nous allons passer à huis clos partiel.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:52]

16 Q. [10:22:54] Est-ce que vous reconnaissez l'endroit où cette photo a été prise ?

17 R. [10:23:06] Oui, je reconnais très bien. Je reconnais, je reconnais tous ceux qui s'y
18 trouvent.

19 Q. [10:23:19] Et il s'agit donc de l'école dont vous venez de nous parler ?

20 R. [10:23:30] Oui. C'est l'École de la... l'École de la Liberté où les musulmans du
21 centre et des villages avoisinants se sont réfugiés. C'est effectivement cette école.

22 Q. [10:23:51] Très bien.

23 Nous pouvons maintenant passer à huis clos partiel et je vais vous poser des
24 questions à propos des personnes qui figurent sur la photographie.

25 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 24)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:24:16] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(Passage en audience publique à 10 h 34)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:34:17] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.
3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:39] Oui, ça devrait être
5 affiché maintenant.
6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:34:45]
7 Q. [10:34:45] Paragraphe 92, vous devriez l'avoir sous les yeux. Vous voyez les noms
8 que vous avez cités. Je vais en donner lecture. « Donc, les 14 musulmans qui ont été
9 blessés et transportés à l'hôpital universitaire par les militaires FOMAC et les noms
10 que vous citez, parmi les blessés, sont Adji Amdjalah Mahamat, Bichara Issa, Batoul
11 Naffi, Aladji Amide Oumar, Enfant Youssouf, Ahmat Franko, Aldousalam et Saka.
12 Et, ensuite, vous citez quelqu'un du nom de Herman.
13 Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre ce que vous savez de Herman ?
14 R. [10:35:54] Bien sûr, je... je peux parler.
15 Herman était natif de Bossangoa. Il habitait le 2^e arrondissement, plus précisément
16 dans le quartier Foulbé. Sa mère, son père et tous ses frères se... habitaient le quartier
17 Foulbé. Par la suite, il a déménagé pour habiter le quartier Arabe, parce qu'il a... il y
18 a suivi Nina, sa femme, avec laquelle elle a eu... il a eu des enfants. Lui, Herman,
19 c'était un commerçant qui vendait des habits d'occasion. Durant les événements, il a
20 intégré le groupe des Anti-balaka. Et un jour, il a attaqué l'hôpital. Je ne me souviens
21 pas de la date exacte, mais c'était après l'attaque du 5 décembre. Nous, on était à
22 l'École Liberté, et des personnes sont arrivées et nous ont informés qu'elles ont vu
23 Herman à l'hôpital. Elles nous ont dit que Herman est arrivé... était arrivé à l'hôpital
24 et avait voulu attaquer toute personne qui s'y trouvait là. Après ses explications,
25 *(Expurgé)*
26 *(Expurgé)*
27 *(Expurgé)*. Ces gens ont dit « O.K. c'est compris. ». On est
28 revenus à la maison.

1 Le même jour, vers le soir, vers 15 heures, 16 heures, on a entendu de fortes
2 détonations du côté de l'hôpital. Herman et ses éléments étaient partis de l'évêché
3 pour attaquer l'hôpital. Lorsqu'ils se sont rendus là-bas pour attaquer les blessés, les
4 forces de la FOMAC étaient là, vous savez. Alors, ils sont arrivés... de l'évêché, ils
5 sont arrivés à l'hôpital. Et lorsque nous avons entendu des coups de feu, nous nous
6 sommes mis debout et nous avons aperçu un véhicule Land Cruiser de FOMAC qui
7 roulait vers l'hôpital. Et lorsqu'il est revenu... C'était un lieutenant qui dirigeait le...
8 qui dirigeait le... le convoi. Et lorsqu'il est revenu, nous lui avons demandé ce qui s'y
9 était passé. Il nous a dit qu'il y avait eu un combat et il y avait trois personnes
10 décédées. Il y avait un enfant, l'un des enfants d'un instituteur décédé et il y avait
11 également un monsieur qui s'appelait Honoré Refio qui était décédé ce jour-là. Il y
12 avait un autre garçon, aussi, qui habitait le quartier qui était mort ce jour-là. On nous
13 a également dit qu'on a tué un élément de la FOMAC congolaise vers l'évêché.

14 Je vous dis, à... pendant ces événements, Herman était très connu, était très réputé
15 comme un méchant Anti-balaka qui faisait beaucoup de mal.

16 Alors je le répète : le jour de l'attaque de l'hôpital par Herman, il y avait eu trois
17 morts.

18 J'aimerais ajouter ceci : après son attaque, vous savez, les éléments de la FOMAC
19 étaient à évêché et à l'École Liberté. Immédiatement après ces événements où un
20 élément FOMAC a été tué, leurs supérieurs ont décidé de les faire partir de l'évêché
21 pour regagner leur base. Et l'évêché était resté sans sécurité. Par contre, il y avait des
22 éléments FOMAC au niveau de l'École Liberté.

23 Nous avons tenu une réunion à la mairie. Le responsable de la FOMAC a parlé de...
24 d'une arme qui a été arrachée des mains d'un élément FOMAC par un Anti-balaka.
25 Et après négociation, il a été décidé qu'ils reviennent à leur position.

26 Q. [10:41:26] Merci pour cette explication et ces détails très importants.

27 J'aimerais vous montrer une vidéo pour que vous nous disiez ce que l'on y voit...
28 enfin, deux extraits vidéo. La première dure quelques secondes simplement. Nous

1 l'avons ajoutée à notre liste. Donc, il n'y a pas de... de numéro d'onglet, mais par
2 contre, la référence ERN est la suivante : CAR-OTP-2108-1031. Regardez et dites-
3 nous ce que cela décrit.

4 *(Diffusion de la vidéo)*

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Est-ce que vous avez pu voir la vidéo, Monsieur ?

7 R. [10:43:14] *(Intervention inaudible et non interprétée)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:38] Nous n'avons pas eu
9 l'interprétation, mais apparemment, le témoin a dit quelque chose.

10 Q. [10:43:43] Monsieur le témoin, la connexion n'était plus très bonne à nouveau.
11 Vous avez vu l'extrait vidéo.

12 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer avec vos questions.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:54] Merci.

14 Q. [10:43:55] Nous voyons, dans la vidéo, qu'il s'agit de la mosquée centrale, la... la
15 mosquée centrale de Bossangoa. Est-ce que c'est bien cela ?

16 R. [10:44:14] Je vous remercie.

17 Je pense qu'il s'agit de la mosquée centrale de Bossangoa. Même la personne qui est
18 en train d'appeler à la prière s'appelle M. Toukroune (*phon.*). Là, il est en train
19 d'appeler les musulmans à la prière. Il s'appelle Toukroune (*phon.*). En écoutant
20 seulement sa voix j'ai reconnu la personne.

21 Q. [10:44:48] Merci beaucoup, c'est très utile.

22 Je vais poser cette question : avant l'attaque du 5 décembre, est-ce que la mosquée
23 était dans le même état ou est-ce qu'elle était dans un état différent ?

24 R. [10:45:31] La situation a toujours été comme ça. Auparavant, la couleur de la
25 mosquée n'était pas comme... n'était pas ainsi. Bon. Une personne de bonne volonté
26 a peint la mosquée à l'extérieur et l'intérieur. Et, malheureusement, la mosquée a été
27 détruite pendant ces... les événements.

28 Q. [10:46:06] J'aimerais vous montrer une vidéo différente portant la référence CAR-

1 OTP-2088-22... 2204. Il y a une transcription, mais enfin, il n'est pas forcément
2 nécessaire de s'appuyer sur cette transcription.

3 Quoi qu'il en soit, la référence de la transcription est CAR-OTP-2127-6408.

4 Et pour ce qui est des onglets, ce sont les onglets 10 et 3, respectivement.

5 Pour la vidéo, nous allons diffuser la minute 2 min 30 à 4 min 30, donc juste deux
6 minutes.

7 *(Diffusion de la vidéo)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:19] Il faut... il faut
9 rediffuser la vidéo dès le début.

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:47:26] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît,
11 nous indiquer, avant que l'on ne diffuse la vidéo, si elle peut être diffusée au public ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:47:36] Oui.

13 *(Diffusion de la vidéo)*

14 *(Interprétation de la vidéo n° 2088-2204)*

15 « INI : Sortez.

16 INI : Il faut partir avec.

17 INI : Dieu est grand.

18 INI : Allons-y, allons-y.

19 INI : Ah ! Il faut filmer le marché. »

20 Q. [10:49:52] Est-ce que vous avez pu voir la vidéo et l'entendre ?

21 R. [10:50:02] Oui, j'ai regardé la vidéo et j'ai entendu ce qui a été dit.

22 C'est la mosquée moderne de Bossangoa (*dit le témoin*), la mosquée centrale de
23 Bossangoa. Je pense que la première vidéo représentait la mosquée avant sa
24 destruction, le 5 décembre. Et la deuxième vidéo a été réalisée après l'attaque. Et je
25 crois que la mosquée a été détruite deux ou trois jours après l'attaque du
26 5 décembre. Nous, on était à l'École Liberté, ils ont vu qu'il n'y avait personne pour
27 protéger la mosquée, ils ont détruit, ils ont enlevé les toitures, ils ont pillé. Et je
28 reconnais toutes les personnes qui apparaissent sur la... sur la vidéo.

1 J'ai entendu la personne en train de dire : « Il faut filmer l'école, il faut filmer le
2 marché. » Oui, je connais ces personnes et j'ai entendu ce qui a été dit dans la vidéo.

3 Q. [10:51:39] Avant qu'on arrive à la mosquée, tout ce qu'on voit avant d'arriver à la
4 mosquée, est-ce que vous connaissez ce que l'on voit là, c'est-à-dire des bâtiments
5 détruits, des signes que tout a été incendié, il y a des cendres, et cetera ? Est-ce que
6 vous savez à quel quartier, à quelle zone cela correspond ?

7 R. [10:52:20] Je vous remercie.

8 Si vous regardez bien la vidéo, vous verrez la mosquée. Et en face de la mosquée, il y
9 a la grande route qui vient du Tchad vers Bossangoa, Bossembélé et Bangui. En face
10 de la mosquée, se trouve le marché du quartier Boro ; le grand marché du quartier
11 Boro se trouve en face de la mosquée. Le... La mosquée se trouve dans le quartier
12 Bornou. Le marché se trouve dans un quartier habité par les Peul, par les Foulbé. À
13 un moment donné, vous voyez les grandes maisons d'habitation, là, c'est vers
14 Bornou. Et si vous avancez un peu, vous allez trouver le marché. Et à côté du
15 marché, il y a un grand camion, là ; ça, c'est le quartier Foulbé. Et là, tout ce que vous
16 voyez là se trouve au quartier Bornou et au quartier Foulbé. Ce sont les deux
17 quartiers. Ce sont ces quartiers-là qui entourent la mosquée. Les grandes maisons
18 d'habitation se trouvent derrière la montée.

19 Quand vous voyez, après la clôture de la mosquée, vous allez voir les maisons
20 d'habitation. Vous... Vous verrez, vous avez vu un camion trois tonnes sur la vidéo,
21 mais c'est un camion qui a été endommagé, qui était en panne avant les événements.
22 Je ne voudrais pas venir ici mentir et dire que ce camion a été saccagé pendant les
23 avenues... pendant les événements, non.

24 Q. [10:54:24] Et les maisons qu'on voit, les bâtiments qu'on voit dans la vidéo, dans
25 quel état sont-ils ? Est-ce qu'ils étaient dans cet état-là avant l'attaque du 5 décembre,
26 d'après ce que vous savez ? Ma première question, donc.

27 Et la deuxième question : est-ce que ces dommages ont été causés uniquement dans
28 cette zone ou bien est-ce que c'était largement partout dans la ville ?

1 R. [10:55:11] Je vous remercie, Monsieur le Procureur, je vous remercie, Messieurs les
2 juges.

3 C'est pas parce que je suis musulman que je vais venir ici mentir, dire que seuls les
4 musulmans ont été victimes de ces choses. Vous voyez sur la vidéo, vous noterez
5 que les musulmans du centre de Bossangoa ont quitté leurs lieux d'habitation afin de
6 se réfugier vers l'École de la Liberté. La plupart de ces maisons d'habitation ont été
7 incendiées lors de l'attaque du 5 décembre.

8 Et je voudrais vous dire aussi que, du côté de nos parents chrétiens, des maisons
9 aussi ont été incendiées. Par exemple, vers Boli (*phon.*), Bali, Bondili, dans certaines
10 zone habitées par des... par des... des... des familles chrétiennes, des maisons ont été
11 incendiées.

12 Je ne voudrais pas venir ici dire que seuls les musulmans ont été victimes. Je
13 voudrais affirmer que des maisons ont été incendiées de part et d'autre, du côté des
14 chrétiens et du côté... du côté des musulmans. Ça, je vous l'affirme clairement.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:58] Monsieur
16 Vanderpuye, est-ce que vous pensez qu'on pourrait faire la pause-café ?

17 J'imagine que vous n'êtes pas encore tout près de votre... de la fin de votre
18 interrogatoire. Donc, je ne voudrais pas trop vous pousser. Enfin, essayez de finir
19 aussi rapidement que possible après la pause.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:57:22] Oui, 15 à 20 minutes.

21 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:57:27] Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)

23 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 31*)

24 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:45] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:58] Monsieur
28 Vanderpuye, c'est toujours à vous.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:03] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [11:32:10] Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

3 Donc, avant la pause, je vous posais des questions à propos de ce que vous saviez, ce
4 que vous aviez observé à propos des destructions du côté de Bossangoa après
5 l'attaque du 5 décembre. Vous nous avez raconté comment les bâtiments et les
6 maisons côté chrétien ont aussi été endommagés, voire incendiés, semble-t-il. Avez-
7 vous observé d'autres dégâts infligés à la communauté musulmane et aux quartiers
8 musulmans ?

9 R. [11:33:02] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

10 Comme je vous l'ai dit tantôt, je suis présentement devant votre Cour pour vous dire
11 la vérité. Il faut reconnaître que, des deux côtés, il y a eu cas d'incendie de maisons.
12 Des deux côtés également, nous avons perdu des membres de nos familles. Mais je
13 suis là pour vous parler de ce qui m'est arrivé, parce que, lors de ce conflit, j'ai perdu
14 des êtres qui... qui m'étaient chers.

15 Pour ce qui concerne des maisons, juste à côté de... autour de la mosquée, au niveau
16 du marché, ces localités étaient habitées par des musulmans et certains chrétiens
17 aussi habitaient cette localité-là, mais la majorité, hein, c'étaient des musulmans qui
18 habitaient là.

19 Alors, s'agissant du quartier Foulbé, Arabe, dans tous ces quartiers-là, les
20 musulmans ont perdu beaucoup de leurs habitations, notamment au quartier Boro ;
21 le 2^e arrondissement porte le nom de Boro. Et il y avait des musulmans de ce côté-là
22 qui ont vu leur maison incendiée.

23 Q. [11:35:02] Êtes-vous en mesure d'estimer combien de maisons ont été incendiées
24 ou endommagées dans ces quartiers ?

25 R. [11:35:20] Monsieur le Procureur, je ne peux pas... je ne suis pas en mesure de
26 vous donner un chiffre, de peur de vous mentir. Je n'avais pas eu le temps de
27 recenser des maisons incendiées. À Bossangoa, plus précisément, à l'École La liberté,
28 je n'avais pas eu le temps de recenser des maisons. Je peux dire qu'il y avait aucune

1 maison qui était... qui s'était tenue debout. La majorité... Toutes les maisons qui
2 étaient aux... aux alentours étaient incendiées. Il ne restait que des... des murs.
3 C'étaient des maisons faites de... de briques, de terre battue. Et, des fois, on enlevait
4 des tôles... et des maisons en paille... C'étaient des maisons en paille ; c'était facile
5 de... pour que ces... ces maisons-là prennent feu. Et lorsque nous étions à l'École
6 Liberté, on commençait déjà à incendier ces maisons. Mais je ne suis vraiment pas en
7 mesure de vous donner un chiffre, de peur de vous mentir.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:49]

9 Q. [11:36:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez quoi que ce soit à propos des
10 magasins à Bossangoa, les boutiques ? Est-ce que vous savez à qui ces boutiques
11 appartenaient, et est-ce que vous savez si elles ont été détruites ?

12 R. [11:37:21] Je vous remercie, Monsieur le juge.

13 Je peux m'exprimer un peu sur ce qui concerne les boutiques. Il faut noter qu'à
14 Bossangoa, 99 pour-cent des commerçants étaient des musulmans, et ils tenaient des
15 boutiques. Ils vendaient des habits... ils vendaient des habits, du sucre, hein. C'est ce
16 que faisaient les musulmans. Alors, le 5 décembre précisément, lorsque les attaques
17 ont commencé, beaucoup ont pris la fuite pour se réfugier à l'École Liberté. Dans
18 leur fuite, puisqu'il y avait détonations jusqu'à 17 heures, les gens s'étaient
19 préoccupés à sauver leur vie, ils ne s'occupaient pas des... des... ils ne s'occupaient
20 pas des biens matériels. Et... le 5... avant le 5 décembre, le marché était épargné, mais
21 le 5 décembre, dans les combats du 5 décembre, beaucoup ont perdu leurs biens.

22 Le lendemain, lorsque nous sommes... après notre arrivée à l'école, beaucoup ont dit
23 qu'ils ont perdu... dans la nuit, ils ont perdu leurs biens. Mais je tiens à vous dire
24 que, à Boro précisément, les boutiques étaient tenues par des musulmans. Certains
25 ont sauvé, ont pu sauver leurs biens, d'autres les ont perdus.

26 Voilà. C'est ce que je peux vous dire.

27 Q. [11:39:14] Merci, Monsieur le témoin.

28 J'ai une autre question : on a parlé de la grande mosquée de Bossangoa, est-ce que

1 vous savez quoi que ce soit à propos de ce qui est arrivé le 5 décembre et ensuite...

2 par la suite, ce qui est arrivé aux autres mosquées de Bossangoa ?

3 R. [11:40:04] (*Intervention inaudible*)

4 Q. [11:40:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu la question ? Je crois

5 que nous avons à nouveau des problèmes de connexion.

6 (*Problème technique*)

7 Oui, problème de connexion. On n'entend pas le témoin.

8 R. [11:40:35] Je n'ai pas compris ce qui a été dit avant. Je vois le Président en train de

9 parler, mais je ne pouvais pas comprendre.

10 Q. [11:40:51] Bien. Je vais donc essayer de répéter la question, Monsieur le témoin.

11 Nous avons parlé de la grande mosquée et de ce qui était arrivé à la grande mosquée

12 le 5 décembre et dans les jours qui ont suivi. Savez-vous quoi que ce soit à propos

13 des autres mosquées de Bossangoa ? Savez-vous ce qui en est advenu ?

14 R. [11:41:21] Je vous remercie, Messieurs les juges.

15 À Bossangoa-Centre, il y avait une seule... une grande mosquée centrale, que vous

16 venez de voir dans la vidéo. Il y a également des petites mosquées dans les quartiers,

17 mais on n'organisait pas les prières de vendredi, hein. Et comme j'ai eu à vous le

18 dire, il y avait des maisons incendiées, et c'était pareil pour les mosquées. Nous

19 avions seulement une seule grande mosquée où nous allions prier les vendredis.

20 S'agissant des petites mosquées dans les autres quartiers, effectivement, ces

21 mosquées ont été incendiées comme il en était de même pour les autres maisons.

22 Q. [11:42:33] Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:36] Monsieur

24 Vanderpuye, vous pouvez reprendre.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:42:39] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [11:42:42] Est-ce que vous savez quoi que ce soit à propos des marchés qui se

27 trouvaient là-bas et ce qui est arrivé aux marchés ?

28 R. [11:43:03] Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

1 À Bossangoa, d'une manière générale, nous avons un seul marché central situé au
2 niveau de la ville, juste sur l'axe qui mène à l'hôpital, et ce marché restait animé
3 jusqu'à 13 heures, 14 heures. Le deuxième marché se situe à Boro. À Katanga aussi
4 vers la sortie de Bossangoa, il y a un marché qui est... qui est là, et les gens venaient
5 seulement dans l'après-midi. Du côté du lycée moderne également, il y a un marché,
6 un petit marché appelé marché Garadignan (*phon.*).

7 Voilà, dans l'ensemble, les marchés qui... dans l'ensemble, les marchés qui se
8 trouvaient dans la localité. Il y avait également un marché appelé marché
9 Banda (*phon.*). Si mes souvenirs sont bons, nous avions à l'époque cinq marchés ; la
10 plupart se tenaient dans... dans l'après-midi. Il y en a des petits, petits marchés qui
11 restaient animés jusqu'au... jusqu'au soir, tard le soir. Pour le centre-ville,
12 précisément, les gens prenaient des articles qu'ils allaient vendre dans ces petits...
13 dans ces petits marchés. Lors de ce conflit, il n'y avait aucun problème, hein, les gens
14 continuaient de vendre dans les marchés. C'est seulement le 5 décembre que le...
15 le... le marché avait été touché un peu.

16 Q. [11:45:16] Et comment ont-ils été impactés, d'après ce que vous savez ? Qu'est-il
17 arrivé ?

18 R. [11:45:34] Merci, Monsieur le Procureur.

19 Avant le 17 septembre, comme je vous l'ai dit, il y avait des marchés qui se tenaient
20 dans l'après-midi. Tout était encore opérationnel. Le 17 septembre, les chrétiens se
21 sont regroupés vers le lycée et je crois que tous les marchés ne fonctionnaient plus
22 comme d'ordinaire. Ceux qui étaient installés à l'évêché le faisaient là où ils étaient
23 réfugiés. Il n'y avait pas de marché fonctionnel, il n'y avait plus de marché
24 fonctionnel. Le marché de Boro... Le marché de Boro n'était plus opérationnel.
25 Lorsque les gens se sont réfugiés à l'École Liberté, il s'est créé un petit marché sur le
26 site où les gens vendaient ce qui leur restait de produits.

27 Je ne sais pas... j'ai... Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Je ne sais pas.

28 Q. [11:46:56] Eh bien, ce que je puis dire, c'est que, sur le compte rendu ici, je vois

1 qu'il y a plusieurs références au 17 septembre, et j'ai des questions à vous poser à
2 propos du 5 décembre. Est-ce que quelque chose est arrivé au marché
3 le 5 décembre ? Si vous le savez, hein, mais si vous ne le savez pas, ce n'est pas
4 grave.

5 R. [11:47:37] Merci.

6 Le 5 décembre... comme j'ai eu à le dire avant-hier, le 17 septembre, le combat était
7 généralisé, mais, le 5 décembre, les tirs ont commencé vers le quartier Kaba et
8 remonté. Donc, les combats ont remonté jusqu'au niveau du marché de l'École
9 Liberté. Il y avait des combats dans le marché. Au niveau du marché, il y avait des
10 combats. Au niveau du marché, il y avait des combats (*se répète le témoin*), et ça, je le
11 sais. Tout le monde avait pris la fuite. Le lendemain matin, le lendemain ou bien au
12 même moment, beaucoup ont récupéré certains de leurs biens pour se retrouver à
13 l'école, parce que même C17 — je crois... je crois vous avoir parlé de quelqu'un qui
14 s'appelle C17 —, il a été tué en face de la mosquée.

15 Q. [11:48:56] J'ai encore deux sujets à aborder.

16 Premièrement, est-ce qu'à un moment ou à un autre, vous avez appris qui avait
17 dirigé l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa ? Est-ce que vous avez appris, à un
18 moment ou à un autre, quels étaient les Anti-balaka qui étaient à la tête de cette
19 attaque ? Est-ce que vous avez des noms ?

20 R. [11:49:50] Merci pour cette question.

21 Je souhaiterais y répondre à huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:07] Passons à huis clos
23 partiel.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:50:19] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28 *(L'audience est suspendue à huis clos partiel à 12 h 22)*

1 *(L'audience est reprise en public à 13 h 48)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:48:44] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:49:04] Bon après-midi à
6 tous.

7 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

8 Nous espérons que ces problèmes de connexion sont terminés et sont résolus, pour
9 cet après-midi, en tout cas. Nous allons, donc, poursuivre.

10 Et je donne la parole à M. Vanderpuye.

11 Peut-être pouvez-vous lui poser des... parler de certains noms et voir ce qu'il en est,
12 à propos de la vidéo.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:49:31] Merci.

14 Donc, sommes-nous en audience publique ?

15 Q. [13:49:32] Monsieur le témoin, nous parlions...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:49:37] Oui, nous sommes
17 en audience publique. Je crois que vous avez une question à poser ; elle doit être en
18 audience à huis clos partiel ?

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:49:48] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:49:50] Dans ce cas-là,
21 passons en audience à huis clos partiel.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 49)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:49:57] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 13 h 53)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:53:23] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:53:28] Merci.

3 Q. [13:53:32] Donc, il y a peu de temps, Monsieur le témoin, juste avant de passer à
4 ce nouveau chapitre, je vous ai posé des questions à propos des dégâts infligés aux
5 biens lors de l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa. Est-ce que vous étiez au
6 courant de... de pillage, de vol ? Est-ce que vous avez... Est-ce que vous étiez au
7 courant de ce genre d'actions ?

8 R. [13:54:14] Je vous remercie pour cette question.

9 Vous savez, quand les événements ont commencé, beaucoup de gens ont pris la
10 fuite, abandonnant leur maison. C'est ce qui se passe dans le monde entier. Quand la
11 guerre éclate, les gens prennent la fuite et il y a toujours des personnes qui viennent
12 piller les biens. Et à Bossangoa, c'était la même chose. Il y avait des personnes qui
13 ont pu prendre la fuite avec leurs effets, d'autres n'ont pas eu cette chance. Vous
14 savez, vous ne pouvez pas emporter tous les biens d'une maison en une seule
15 journée, ce n'est pas possible. Il y avait une certaine distance entre les maisons et
16 l'école de la Liberté. Et quand les crépitements ont commencé, personne ne pouvait
17 sortir avec tous les effets. C'est ce qui a fait que beaucoup de gens ont perdu leurs
18 effets. C'est vrai, certains ont pu sortir avec certains biens, d'autres n'ont pas eu la
19 chance de le faire.

20 Q. [13:55:36] Est-ce que vous savez ou est-ce que vous avez entendu dire que les
21 Anti-balaka avaient été impliqués dans le vol et le pillage de biens matériels, soit
22 pendant l'attaque, soit après l'attaque ?

23 R. [13:56:00] Oui, bien sûr, j'en ai entendu parler. J'ai entendu que des Anti-balaka
24 ont pillé aussi des biens appartenant à des particuliers.

25 Et comment j'ai reçu ces informations ? Vous savez, à l'école de la Liberté, lorsque
26 nous y étions, il nous arrivait de traverser la route. Vous savez à Bossangoa, il y a
27 des manguiers qui étaient plantés le long de la route et, quelquefois, le matin, on
28 traversait la route pour se reposer sous les manguiers. La mairie... De la mairie pour

1 aller vers le quartier Boro, on emprunte une certaine descente, c'est... et de là, vous
2 pouvez regarder vers l'autre quartier. Et donc, de cet endroit-là, nous avons pu voir
3 des personnes emporter des biens et traverser la route. Il y avait des personnes qui
4 prenaient des biens et qui passaient derrière la... derrière la mosquée, et traversaient
5 un ruisseau qui s'appelait Sudam (*phon.*). Alors, les pilleurs passaient par là pour
6 partir avec les biens.

7 Donc, de là, on voyait les gens, on voyait les pilleurs prendre les biens et disparaître,
8 disparaître dans le quartier. J'ai vu certains... certains de ces pilleurs de mes propres
9 yeux.

10 Q. [13:57:45] Et étiez-vous en mesure de dire ou, au moins, est-ce que vous avez
11 entendu dire que les Anti-balaka faisaient partie des pilleurs ?

12 R. [13:58:09] Oui. Les Anti-balaka aussi pillaient. Je vous donne un exemple : un jour,
13 après l'attaque du 5 décembre, il y avait une femme de... d'ethnie gbaya. Elle était
14 avec nous à l'école Liberté. Sa sœur a épousé un musulman. Elle avait une fille qui
15 était âgée d'à peu près 18 ans. Cette fille achetait des maniocs qu'elle revendait à
16 l'école. Un jour, elle est passée par le stade, les Anti-balaka l'ont arrêtée. Par la suite,
17 elle est revenue expliquer la situation à l'imam. L'imam nous a dit que les Anti-
18 balaka ont compris que cette fille était une chrétienne, mais ils l'ont quand même
19 arrêtée, et que c'était nécessaire d'appeler le capitaine de la FOMAC pour aller la
20 libérer.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Et le véhicule s'est
2 arrêté. Alors, ces porteurs portaient un blouson et il y avait des armes sous leur...
3 sous ce blouson. (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé). Par la suite, nous
6 sommes repartis vers le... vers l'évêché.
7 Et donc, ce que je peux dire, (Expurgé) des Anti-balaka armés et qui
8 portaient des biens sur leur tête. Certains portaient des biens, d'autres non.
9 Q. [14:01:12] Merci, merci.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:16] Je pense qu'il faut
11 quand même qu'on en arrive au terme de cet interrogatoire.
12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:01:23] Oui.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:27]
14 Q. [14:01:27] Vous dites, Monsieur le témoin, que vous et d'autres ont... se sont
15 réfugiés à l'école de la Liberté ; vous étiez beaucoup. Pouvez-vous nous décrire les
16 conditions de vie, les conditions d'hygiène, les conditions alimentaires ? Enfin,
17 pouvez-vous nous expliquer un peu comment était la vie là-bas ?
18 R. [14:01:53] Merci.
19 Je crois que, avant le conflit, lorsque nous étions encore chez nous, à la maison, ou
20 encore au quartier, PAM — le Programme alimentaire mondial — fournissait des
21 vivres à Bossangoa, aux personnes qui sont réfugiées sur le site de l'évêché et aussi
22 le... l'école Liberté. Ces vivres étaient distribués aux musulmans qui étaient restés
23 chez eux, à la maison.
24 Après le... l'attaque du 5 décembre, nous avons... nous nous sommes tous retrouvés
25 à l'école Liberté et le Programme alimentaire mondial continuait à nous assister.
26 MSF assurait la... la santé. ACF s'occupait de l'hygiène et de l'assainissement.
27 L'UNICEF s'occupait du volet éducation, parce qu'ils ont mis en place... L'UNICEF a
28 mis en place un programme pour la prise en charge scolaire des enfants. Donc, on

1 essayait d'occuper les enfants. L'ACR distribuait des bâches, des accessoires ou
2 autres pour... pour les femmes. Il y avait des humanitaires qui assistaient les
3 déplacés de l'école Liberté.

4 Q. [14:03:45] Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:47] Et je crois qu'il y a
6 des sujets d'évacuation, peut-être devrions-nous en parler à huis clos partiel ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:03:56] Je voudrais savoir de la bouche du
8 témoin combien de personnes étaient dans l'école.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:02] Bien sûr.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:04:04]

11 Q. [14:04:05] Est-ce que vous avez une idée, Monsieur le témoin, du nombre de
12 personnes qui étaient dans cette école, pendant votre séjour ?

13 R. [14:04:26] Le nombre de personnes réfugiées à l'école Liberté est de 7 000, ceux de
14 Bossangoa-Centre. En fait, y compris ceux qui sont venus des localités
15 environnantes. Le total avoisine 7 000. Je crois que, dans... dans les chiffres du PAM,
16 qui assistait ces personnes-là, le nombre était de 7 000.

17 Q. [14:05:05] Avant de passer à huis clos partiel, est-ce que je peux vous demander
18 une question ?

19 J'aimerais savoir si les gens qui étaient à l'école pouvaient quitter cette école en toute
20 sécurité. Donc, je parle du moment... de la période où vous étiez là, pendant votre
21 séjour jusqu'à... à l'évacuation. Et s'ils n'étaient pas en mesure de le faire, pouvez-
22 vous nous dire pourquoi ?

23 R. [14:05:42] Non, il était impossible de le faire. Je me rappelle qu'une fois, après
24 l'attaque du 5 décembre, la Sangaris a organisé... a mis en place une procédure ou
25 quelque chose de ce genre. Il est d'abord allé à l'évêché et a pris des personnes dans
26 ses... dans ses deux camions en plus de son véhicule. Il a sillonné les quartiers où
27 habitaient les chrétiens pour qu'ils puissent se rendre compte de... de leur maison, de
28 l'état de leur quartier. Donc, il en a fait de même pour... pour nous. Il a pris deux

1 camions plus deux petits véhicules. J'étais dans le groupe aussi. Nous sommes allés
2 à... à Boro, nous avons fait le tour de tous les quartiers, et il nous a ramenés à l'école
3 Liberté.

4 Je crois que se déplacer librement, non, non, ça, c'était... ce n'était pas facile. C'était...
5 C'était presque impossible, presque impossible. Les gens avaient peur.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:16]

7 Q. [14:07:17] Monsieur le témoin, mais que se serait-il passé si quelqu'un avait voulu
8 quitter l'école de la Liberté ? Par exemple avait... était sorti et s'était déplacé
9 librement en dehors de l'école ?

10 R. [14:07:38] Merci.

11 Je pense que c'est la FOMAC qui assurait la sécurité de l'école Liberté. Ils ont dit
12 qu'ils ne protégeaient que les personnes qui se trouvaient à l'intérieur ou bien dans
13 la clôture, mais la personne qui prenait le risque de... de sortir de cette école, de
14 s'éloigner de cette école, on pouvait pas assurer sa sécurité. Donc, si seulement vous
15 allez au quartier, il y a des Balaka qui sillonnent... sillonnaient les quartiers pour
16 voler ou bien pour piller, si seulement vous tombez face à eux, vous trouvez la mort.
17 Pourquoi je le dis ? Je vais vous donner un exemple.

18 Il y avait un jeune, lorsque nous étions à l'école... à l'école, il s'appelle Yaya. Il est
19 parti jusqu'à l'école Bornou. Quartier Bornou, c'est là où se trouvait la... la mosquée.
20 Et sa maison se trouve juste derrière la mosquée. Et je crois que dans cette vidéo... et
21 même les maisons incendiées, c'est leur vidéo. Donc, je crois que... je sais pas si
22 c'était le matin ou le soir, il est allé dans son quartier pour vérifier l'état de... de leur
23 maison. Et le soir, nous avons entendu dire... ceux qui étaient à l'évêché ont appelé
24 au téléphone pour dire qu'il y a un jeune musulman qui a été tué au quartier
25 Bornou. Je crois le lendemain matin, nous avons appelé la Sangaris, ils sont allés et
26 ils ont constaté, ils ont trouvé où est-ce qu'il était. On a ramené le corps pour
27 l'inhumer dans l'enceinte du tribunal de Bossangoa.

28 Les gens avaient peur de sortir, au risque de... de mourir. La FOMAC nous a dit de

1 ne pas sortir de la clôture, parce qu'ils ne pouvaient pas protéger individuellement
2 les gens qui voulaient sortir. Donc, leur mission, c'était de ne protéger que les
3 personnes qui se trouvaient dans l'enceinte de l'école Liberté.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:09:48] (*Intervention non interprétée*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:52] Merci.

6 Maintenant, passons à huis clos partiel.

7 Monsieur Vanderpuye, vous m'ôtez les mots de la bouche.

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 10*)

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:10:05] Nous sommes à huis clos partiel,

10 Monsieur le Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 14 h 20*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:20:37] Nous sommes de nouveau en audience
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:20:46] Je vous remercie.

18 Des questions du côté des représentants des victimes ? Je pense avoir déjà posé moi-
19 même des questions qui concernent la situation d'aujourd'hui.

20 M^e FALL : [14:21:05] Oui, Monsieur le Président, effectivement, nous avons préparé
21 une série de questions, mais, au bout du compte, toutes ces questions, presque mot
22 pour mot, ont été posées soit par M. le Procureur, soit par vous-même.

23 Il y en a simplement deux que nous souhaiterions quand même ajouter à cette liste
24 de questions et que nous souhaiterions poser au témoin, si vous le permettez.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:31] Bien entendu. Vous
26 avez la parole, Maître.

27 M^e FALL : [14:21:34] Merci, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

1 PAR M^e FALL : [14:21:40]

2 Q. [14:21:41] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:43] Nous vous
4 entendrions mieux si, quand vous parlez, vous enlevez votre masque. Je ne veux
5 pas vous y obliger, bien entendu, mais il est difficile de bien comprendre.

6 M^e FALL : [14:21:58] Je le fais immédiatement, Monsieur le Président, parce que je
7 souhaiterais que tout le monde m'entende.

8 Q. [14:22:14] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [14:22:23] Bonjour.

10 Q. [14:22:27] J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec vous la semaine passée, au
11 cours de l'audience de familiarisation, et je vous avais indiqué que je fais partie de
12 l'équipe d'avocats qui représentent les victimes qui ont été admises à participer à
13 cette procédure.

14 R. [14:23:03] Merci.

15 Q. [14:23:04] Voilà. Comme je le disais tantôt, nous avons préparé un certain nombre
16 de questions auxquelles vous avez déjà répondu. Mais il y en a deux que je
17 souhaiterais quand même ajouter.

18 La première, c'est celle-ci : quelle nationalité considérez-vous comme la vôtre ?

19 R. [14:23:41] Je vous remercie pour votre question.

20 Je suis de nationalité centrafricaine. Vous voyez la carte que j'ai entre les mains ?

21 C'est une carte d'identité (Expurgé) centrafricain. Je réside (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [14:24:19] Merci.

25 La nationalité, c'est... c'est l'aspect administratif, mais quelle patrie considérez-vous
26 comme la vôtre ?

27 R. [14:24:47] Mon pays, mais je suis originaire de Bossangoa. Je suis né à Bossangoa.

28 Mon grand-père est né, est décédé, enterré à Bossangoa. Tous mes grands-parents

1 ont été enterrés à Bossangoa. Je n'ai pas un autre pays.

2 Q. [14:25:21] Merci.

3 Vous nous avez indiqué que vous êtes toujours (Expurgé)

4 (Expurgé). La

5 dernière question que je vais vous poser est de savoir : est-ce que vous envisagez, un

6 jour, de retourner vivre dans votre patrie, notamment dans votre village ou, en tout

7 cas, votre ville Bossangoa, un jour ?

8 R. [14:26:00] Je vous remercie.

9 J'ai vraiment envie de rentrer chez moi. Mon pays reste mon pays. Je réside

10 (Expurgé) et j'y souffre. J'ai ma ville de Bossangoa, j'ai

11 mes parents, j'ai... mais j'aimerais vraiment rentrer sur Bossangoa, mais la paix n'est

12 pas encore revenue à Bossangoa. Si j'y vais maintenant, je n'ai pas de maison, je n'ai

13 aucun moyen pour survivre. Je préfère rester dans le camp de réfugiés ici. Lorsque

14 j'aurai les moyens de reconstruire une maison à Bossangoa, lorsque la sécurité sera

15 rétablie dans mon pays, ce serait avec joie que je vais retourner et me réinstaller dans

16 ma ville natale de Bossangoa.

17 Q. [14:27:05] Je vous remercie.

18 Je... J'en ai terminé avec les préoccupations que... que j'avais et je vais retourner la

19 parole à M. le Président que je remercie également de m'avoir donné l'occasion de

20 m'entretenir avec vous.

21 Merci.

22 R. [14:27:25] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:27:28] Je vous remercie.

24 Le moment est venu pour la Défense de s'exprimer.

25 Maître Proulx, je vous présente déjà mes excuses pour vous avoir soumise à des

26 pressions. Il n'y a pas de contrainte de temps, ça n'est pas votre faute. De toute

27 façon, il n'y a pas de faute, mais, apparemment, le temps nécessaire à l'interrogatoire

28 principal semble avoir été mal calculé. Donc, prenez votre temps, nous allons faire

1 une demi-heure puis une petite pause et puis vous pourrez poursuivre.

2 À la fin de la journée, vous pourriez peut-être nous donner des informations
3 supplémentaires sur comment vous avez progressé, et cetera. Donc, pas de pression
4 sur vous, vous avez la parole.

5 M^e PROULX (interprétation) : [14:28:23] Je vous remercie, Monsieur le Président, et
6 merci de m'avoir rassurée. Ceci dit, je vais m'efforcer de ne pas abuser de la patience
7 de qui que ce soit, y compris de celle du témoin.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M^e PROULX : [14:28:55]

10 Q. [14:28:55] Monsieur le témoin, bonjour.

11 Est-ce que vous m'entendez ?

12 R. [14:29:02] Je vous entends.

13 Q. [14:29:08] Alors, bon après-midi, Monsieur le témoin.

14 Mon nom est Marie-Hélène Proulx. Je suis une des avocates qui représentent
15 M. Ngaïssona dans cette procédure. Nous avons eu l'occasion de nous rencontrer
16 brièvement, la semaine derrière, lors de la rencontre de courtoisie. Et comme je vous
17 disais, donc, la semaine dernière, vous avez fait une déclaration avec... vous avez
18 donné beaucoup d'informations, et donc, j'aurai pour vous un certain nombre de
19 questions pour essayer d'éclaircir certains aspects de votre déclaration.

20 Si mes questions, à tout moment, ne sont pas claires, vous pouvez me demander de
21 les répéter. Et comme vous l'avez fait avec le Bureau du Procureur, si vous sentez
22 que mes questions risquent de mener à votre identification par le public, faites-le-
23 moi savoir et je demanderai de passer en huis clos partiel.

24 Est-ce que tout est clair jusqu'à maintenant, Monsieur le témoin ?

25 R. [14:30:28] Oui, tout est clair.

26 Q. [14:30:36] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, on peut commencer.

28 Et j'aimerais commencer par solliciter certains détails qui concernent votre famille ;

1 et donc, je demanderais que nous passions, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:55] Huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 31)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:31:03] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:55:52] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M^e PROULX : [14:55:59]

15 Q. [14:55:59] Monsieur le témoin, dans votre déclaration — et encore ce matin —,
16 vous avez fait la liste des gens qui ont perdu la vie pendant l'attaque du 5...
17 du 5 décembre. Je voudrais revenir brièvement sur certains de ces noms pour
18 vérifier que je comprends bien de qui il s'agit.

19 Alors, ma première question : est-ce que j'ai raison que la personne qui vous
20 identifiait comme Koursi Abdelrahim est aussi connu sous le nom de Koursi
21 Mahamat ?

22 R. [14:56:47] Je vous remercie.

23 Koursi Abdelrahim est une personne et l'autre Koursi, Mahamat, est différent.
24 Koursi Abdelrahim a été égorgé lors de l'attaque du 5 décembre à Bossangoa. Koursi
25 Mahamat habitait à Bossangoa-Centre, mais il avait des troupeaux vers Zéré. Il était
26 là-bas sur son lieu d'élevage et c'est là-bas, à Zéré, qu'il a été tué. Vous êtes en train
27 de faire allusion à deux personnes différentes. Koursi Abdelrahim a été tué à
28 Bossangoa, il a été égorgé, et Koursi Mahamat a été tué à Zéré à 25 kilomètres de

1 Bossangoa.

2 Q. [14:57:44] Je vous remercie pour cette précision qui est très utile.

3 Maintenant, vous avez aussi mentionné Adaye Abakar.

4 Est-ce que cette personne était aussi connue, parfois, juste comme Adaye ou alors
5 juste comme Abakar ?

6 R. [14:58:17] Non (*dit le témoin en français*). Je vais vous expliquer.

7 Chez nous, les musulmans, on donne d'abord le nom de la personne avant le nom de
8 son papa. Son nom, Adaye... son nom à lui, c'est Adaye et le nom de son père, c'est
9 Abakar. Donc, on l'appelle Adaye Abakar. C'est comme ça que nous donnons les
10 noms à nos enfants.

11 Q. [14:58:56] Et, encore une fois je vais peut-être me tromper, mais est-ce que cette
12 personne, Adaye Abakar était parfois aussi appelée Adef (*phon.*) Mahamat ?

13 R. [14:59:20] Non. « Adef » (*phon.*) est différent de « Adaye ». « Adef » (*phon.*), s'écrit
14 avec F à la fin, et « Adaye » s'écrit avec Y-D (*phon.*) à la fin. Vous voyez, c'est deux
15 noms différents, distincts.

16 Q. [14:59:47] Est-ce que vous connaissiez quelqu'un qui s'appelait Adef (*phon.*)
17 Mahamat ?

18 R. [15:00:01] Je sais pas si, dans ma déclaration, je me suis trompé. Vous savez, les
19 événements datent de très longtemps et je peux me tromper. Vous savez, il y a
20 quelqu'un qui habitait à Koro-M'Poko et qui s'appelait Idriss Adeif. (*Suite de*
21 *l'intervention inaudible*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:51] Alors, je pense qu'il
23 y a un problème de connexion à nouveau.

24 R. [15:01:00] (*Intervention inaudible*)

25 M^e PROULX : [15:01:09]

26 Q. [15:01:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

27 R. [15:01:16] (*Intervention non interprétée*).

28 Q. [15:01:17] Alors, je vous demande...

1 R. [15:01:20] Oui, je vous entends.

2 Q. [15:01:20] Je vous demande pardon, Monsieur le témoin. Nous avons eu des
3 problèmes de connexion, alors je vous demanderai de répéter ce que vous venez de
4 dire.

5 R. [15:01:45] Je vous remercie.

6 Je vous ai dit qu'il y avait des gens qui sont de Bossangoa que je connais
7 parfaitement. Si vous citez le nom de la personne, je pourrais l'identifier et donner
8 son nom. Mais sachez aussi qu'il y avait des gens qui sont venus des villages
9 avoisinants pour se réfugier à Bossangoa. C'est vrai, on a pu révéler le nom de
10 certaines personnes qui sont arrivées, mais je ne peux pas tout connaître. Par
11 exemple, Adeif, il s'appelle Idriss Adeif, c'est un homme venu de Koro-M'Poko qui a
12 été tué.

13 Q. [15:02:51] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 J'ai un autre nom que je voudrais vous soumettre. Vous avez parlé d'une personne
15 du nom de Amadou Bouba. Je voudrais savoir si cette personne était aussi connu
16 sous le nom Amadou Oumarou.

17 R. [15:03:27] Bon, comme le nom de... des pères sont différents, ça veut dire qu'il
18 s'agit de personnes différentes. Les patronymes sont différents, donc ils sont... il
19 s'agit de deux personnes différentes.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:13] Nous en avons pour
22 quelques minutes. Donc, nous allons faire une petite pause de 10 minutes jusqu'à
23 15 h 15 et, ensuite, on poursuivra pendant une heure. Et puis ça vous suffira si on
24 ajoute à cela les deux séances du matin ?

25 M^e PROULX (interprétation) : [15:04:36] C'est difficile de le dire maintenant. Tout
26 dépend comment les choses vont se dérouler.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:43] En tout cas, pour
28 l'instant, on fait la pause — 10 minutes.

1 Merci.

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:04:48] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 15 h 04)*

4 *(L'audience est reprise en public à 15 h 21)*

5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:21:42] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:07] Avant de
9 poursuivre, pour ce qui est des problèmes techniques et des problèmes de
10 connexion, ce qui doit être fait pour régler ces problèmes devrait l'être. Je ne peux
11 pas en dire plus. Les juges ne sont pas experts dans ce domaine, ils n'en sont pas
12 responsables non plus. Lorsque... Quand on me demande si je dois éprouver une
13 question technique, je ne peux pas répondre, mais disons que, au sens large, il faut
14 faire tout ce qui est nécessaire pour avoir une connexion protégée avec le témoin et
15 avoir ici une procédure qui se déroule sans accroc.

16 Maître Proulx, vous avez la parole.

17 M^e PROULX : [15:23:04]

18 Q. [15:23:05] Monsieur le témoin, avant... avant la pause, je vous posais des
19 questions sur certaines des personnes que vous avez identifiées comme étant des
20 victimes du 5 décembre 2013. Alors, j'ai encore deux... deux noms que je voudrais
21 vous soumettre. Alors d'abord, vous avez mentionné une personne que vous
22 appelez C-17 Moussa, et dans votre déclaration, vous dites que vous ne connaissez
23 pas son vrai nom. Est-ce que c'est possible, Monsieur le témoin, que le nom en
24 question soit Abakar Moussa ? Est-ce que ça vous dit quelque chose ?

25 R. [15:23:58] Non. Je ne peux pas vous l'affirmer.

26 Q. [15:24:06] Ce n'est pas un problème, Monsieur le témoin.

27 Et la dernière personne que... sur laquelle je voudrais vous poser une question, c'est
28 Ahamat Zakaria. Vous avez parlé de lui, mais je voudrais savoir, est-ce, à votre

1 connaissance, c'était un... un jeune garçon ?

2 R. [15:24:34] Je vous remercie pour votre question que je ne trouve pas...

3 Je vous ai dit que ces personnes... certaines de ces personnes ne sont pas des
4 membres de ma famille. Je suis pas à même de connaître l'âge de tout le monde
5 dans... dans la ville. Mais je connais pas, je sais... c'est pas... ces personnes ne sont
6 pas des membres de ma famille. Comment... Comment vais-je savoir si c'est une
7 jeune personne ou un adulte ou une personne du troisième âge ? Mais si je me
8 hasarde à vous faire ce genre d'affirmation, ce serait vous tromper.

9 Q. [15:25:34] Ce n'est pas un problème, Monsieur le témoin, je vais passer à autre
10 chose.

11 M^e PROULX : [15:25:40] Et pour ma prochaine série de questions, je voudrais, s'il
12 vous plaît, repasser à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:48] Huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 25)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:25:54] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 15 h 59)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:59:17] Nous sommes en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:19] Il me semble que
4 nous étions convenus... nous avons un accord sur certaines cartes, je crois, dont
5 celle-ci ?

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:59:31] Oui, six en tout, pas celle-ci, mais les
7 PDF, plutôt, qui sont énormes. Je vais vérifier si on peut utiliser ça à la place de ce
8 qu'on a en ce moment.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:44] Mais même si la
10 carte ne fait pas l'objet d'un accord entre les parties — pas encore, en tout cas —, je
11 pense qu'on peut ajouter cette nouvelle carte qu'on aura qui sera beaucoup...
12 beaucoup plus précise aux pièces faisant l'objet d'un d'accord. Merci.

13 Madame Proulx, c'est à vous.

14 M^e PROULX : [16:00:16]

15 Q. [16:00:16] Monsieur le témoin, donc, on va changer de sujet. Je voudrais revenir
16 sur certaines informations que vous avez données vendredi dernier, en particulier
17 sur les anti-Zaraguina. Est-ce que vous... vous êtes d'accord — je pense que vous
18 allez être d'accord avec moi, Monsieur le témoin — pour dire que les groupes
19 d'autodéfense anti-Zaraguina existaient en Centrafrique depuis très longtemps pour
20 lutter contre les coupeurs de routes, les braqueurs et ce genre de malfaiteurs ? Vous
21 êtes d'accord ?

22 R. [16:01:08] Je vous remercie, je vais vous donner les détails.

23 Le problème des Zaraguina a pris fin sous le régime de l'ancien Président, Ange-
24 Félix Patassé. Je crois que, à la fin du règne de Patassé, le nommé Abdoulaye
25 Miskine, avec ses éléments, entrain dans la brousse, par exemple du côté de Ndjo
26 jusqu'à Kabo... Kaga-Bandoro, et c'était en 2001, 2002, ils marchaient dans la... dans
27 la brousse et traquaient les Zaraguina et les détruisaient. Ils les ont détruits
28 complètement.

1 Ensuite, certains de ces bandits ont rejoint le groupe de Baba Laddé. Donc, chez
2 nous, il n'y avait plus de Zaraguina. On n'avait plus affaire à ce problème-là.

3 Ensuite, lorsqu'on a mis en place les Anti-balaka, ce n'était pas lorsqu'il y avait les
4 Zaraguina. Au début, ils ont appris que les rumeurs circulaient, ils avaient appris les
5 rumeurs concernant les Séléka, et ils avaient mis en place les Anti-balaka afin de
6 résister, résister aux Séléka, et ensuite, ils ont transformé les Anti-balaka à autre
7 chose, à une autre machine à faire du mal. Ce n'était pas... Ça n'avait rien à voir avec
8 les Zaraguina ; les... le phénomène Zaraguina avait déjà pris fin depuis longtemps
9 sous le... le régime de Patassé.

10 Q. [16:03:13] C'est parfait.

11 Donc, on est d'accord que les groupes d'autodéfense anti-zaraguina n'ont rien à voir
12 avec les Anti-balaka, qui ont ensuite émergé en 2013, hein ? Les... Les deux... Les
13 deux groupes d'autodéfense ou les deux types de groupes avaient des objectifs
14 différents, des motivations différentes ; on est d'accord ?

15 R. [16:03:38] Oui, c'était différent. Les Anti-balaka dont on en entendait parler étaient
16 constitués principalement de Peul, de Peul. Ce n'étaient pas des arabes, ce n'étaient
17 pas les Gbaya de Bossangoa qui étaient des anti-Zaraguina ; c'étaient les Peul. Sous...
18 Même sous le régime de Bozizé, lorsque les Zaraguina continuaient à attaquer les...
19 les bœufs des Mbororo... je vais vous donner l'exemple de l'attaque des Zaraguina
20 vers Bozoum pour le pillage du bétail sur l'axe Bossangoa-Bossembélé dans le
21 village Angara, à 70 kilomètres de Bossangoa : le chef des détachements de la Garde
22 présidentielle, appelé Ngakoutou Abdoulaye, ils sont allés à bord de deux véhicules
23 pour se battre contre les Zaraguina et leur tendre des embuscades, et un sergent,
24 porteur de béret vert, membre du contingent de... d'Abdoulaye a trouvé la mort.
25 Mais je vous dis que les Zaraguina étaient, à l'époque, constitués principalement de
26 Peul, de Mbororo. C'est ce que je peux vous expliquer.

27 Q. [16:05:26] Merci, Monsieur le témoin.

28 Je pense que vous étiez en train de faire référence au conflit, aussi de longue date ou

1 aux tensions à... entre les communautés peul nomades, souvent en provenance du
2 Tchad, et les communautés sédentaires centrafricaines ; c'est... c'est bien de cela dont
3 vous parliez ?

4 R. [16:06:00] J'ai pas bien compris la question. Pouvez-vous la reformuler ?

5 Q. [16:06:10] Oui, je voulais tout simplement savoir si... si on... je comprenais bien de
6 quoi vous veniez de... de discuter. Je vous suggérais que ce que vous êtes en train de
7 décrire, c'est l'existence de... de tensions de longue date entre les communautés peul
8 nomades les communautés sédentaires de Centrafrique ; est-ce que c'est... c'est bien
9 ça ?

10 R. [16:06:47] C'est pas comme ça. Vous m'avez interrogé à propos des anti-
11 Zaraguina. Vous avez dit que les Anti-balaka sont nés de ce phénomène zaraguina,
12 et je vous ai dit que le phénomène anti-zaraguina a pris fin en 2001 grâce aux
13 opérations d'Abdoulaye Miskine. Ils ont pris la fuite, ils sont allés vers Batangafo.
14 Donc, il y avait plus des Zaraguina. Le mouvement anti-balaka est né après la
15 disparition du phénomène zaraguina.

16 Q. [16:07:40] Monsieur le témoin, je pense qu'on dit la même chose. Mais juste pour...
17 pour être certaine, je vais vous... je voudrais vous lire un extrait d'un document.
18 Alors, c'est le document dans le classeur de la Défense qui est à l'onglet 15, CAR-
19 OTP-2071-2030, et l'extrait que je voudrais vous lire est... est à la page 2031, en haut
20 de la page. Alors, je vais attendre qu'il s'affiche, et puis je... je vais vous lire quelques
21 lignes, Monsieur le témoin.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'un article qui a été écrit par monseigneur
24 Nongo Aziagbia, et... et donc, il dit : « En effet, la naissance de ces milices
25 communément appelées "anti-balaka" ou "archers" remonte historiquement dans
26 les années 1990. Elles se sont constituées en groupes d'autodéfense pour lutter contre
27 des brigands à mains armées tristement appelés "Zaraguina" en langue nationale de
28 Centrafrique. Ces malfrats sévissaient dans l'arrière-pays et rendaient hasardeux

1 tout déplacement en véhicule. Au-delà du grand banditisme, les milices sont restées
2 actives dans l'ouest et le nord-ouest du pays. Elles sont constamment en lutte contre
3 certains éleveurs tchadiens, des groupes "Ahouda" et "Mbarara" qui ne respectent
4 pas les couloirs de transhumance et font paître leurs troupeaux dans les champs des
5 paysans. »

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes d'accord avec cette analyse ?

7 R. [16:10:04] Il y a eu un petit problème de communication, et donc, j'ai pas pu saisir
8 tout ce que vous avez dit. Est-ce que vous pouvez reprendre ce que vous venez de
9 dire, là ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:10:24] Monsieur le témoin,
11 je crois que vous avez le document sous les yeux ? Oui, oui, bien sûr, donc...

12 R. [16:10:42] Oui, c'est sous mes yeux, mais c'est un peu flou. Au début, c'était un
13 peu plus clair, mais maintenant, c'est flou. Je vois pas bien.

14 M^e PROULX (interprétation) : [16:10:54] Monsieur le Président, je peux tout
15 simplement le résumer, si vous voulez.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:10:58] Non, ce n'est pas
17 nécessaire de donner lecture de la totalité à nouveau.

18 Est-ce que vous le voyez, maintenant, le... Monsieur le témoin ? Est-ce que c'est plus
19 clair, moins flou ?

20 R. [16:11:21] Non, c'est toujours flou.

21 M^e PROULX (interprétation) : [16:11:27] Je vais lui donner l'essence de ce... de cet
22 extrait, comme ça, il saura de quoi cela parle.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:11:39] Oui, faites de la
24 sorte, s'il vous plaît.

25 M^e PROULX : [16:11:43]

26 Q. [16:11:43] Alors, Monsieur le témoin, je vais pas relire l'extrait au complet, hein,
27 parce qu'on commence à manquer de temps, mais essentiellement, ce que
28 Mgr Nongo Aziagbia dit ici, c'est que les milices d'autodéfense sont restées actives

1 dans l'ouest et le nord du pays et qu'elles étaient en lutte contre des éleveurs
2 tchadiens, en particulier des groupes ahouda et mbarara qui, selon monseigneur, ne
3 respectaient pas les couloirs de transhumance. Est-ce que vous êtes d'accord avec
4 l'analyse qui a été faite par Mgr Nongo ?

5 R. [16:12:46] Je vous remercie beaucoup, mais j'ai quelque chose à dire. Je peux pas
6 croire à tout ce que l'évêque vient de dire, mais je préfère vous ramener ici.

7 Vous avez parlé des champs, vous avez parlé des troupeaux. Vous savez, il existe le
8 comité des agriculteurs et éleveurs. Nous sommes ici devant votre Cour pour parler
9 des victimes. J'ai une question à vous poser : les femmes et les bébés qui ont été
10 massacrés, est-ce que ces femmes et ces bébés ont... ont volé les... le bétail de ces
11 éleveurs ? C'est une question. Est-ce que les bébés et les femmes, là, ont volé des
12 vaches ? Voilà la question que j'aimerais poser à... à cette avocate.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:13:56] Je pense qu'il est
14 temps de passer à autre chose.

15 Le témoin nous a donné une réponse, on nous a parlé du moment où ce... ce
16 phénomène se serait arrêté, alors on ne sait pas du tout ce qu'il en est de cette
17 opinion du monseigneur évêque. Mais passez à autre chose.

18 M^e PROULX : [16:14:26]

19 Q. [16:14:26] Monsieur le témoin, je vous suggère qu'en réaction à certains groupes
20 d'autodéfense qui étaient actifs dans le nord et l'ouest, les populations peul nomades
21 se sont armées. Est-ce que vous êtes d'accord ?

22 R. [16:15:04] Je vous remercie.

23 Vous savez, les Mbororo étaient ceux qui pratiquaient ce... ce phénomène des
24 Zaraguina. Par la suite, ils sont devenus des rebelles et ils se sont joints aux Anti-
25 balaka pour créer ce qu'on appelle aujourd'hui la CPC. Avant, ils ont massacré des
26 gens et, aujourd'hui, ils ont formé une coalition pour continuer leurs massacres.
27 C'est vrai, ils ont pris des armes. Ils ont d'abord été des Zaraguina, ensuite, ils sont
28 devenus des Anti-balaka, alors... des... des rebelles. Alors, donc, ce que vous venez

1 de dire, là, je refuse pas, je refuse pas, ce sont des rebelles.

2 Q. [16:16:02] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 M^e PROULX (interprétation) : [16:16:08] Monsieur le Président, je ne sais pas jusqu'à
4 combien on... combien de temps on peut encore siéger ? Je peux passer à autre chose.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:16:17] Écoutez, oui, je
6 pense que vous avez lu dans mes pensées. Où est-ce que vous en êtes exactement ?

7 M^e PROULX (interprétation) : [16:16:26] Je ne suis pas très optimiste, mais je pense
8 que quand même en deux séances, j'en aurai terminé demain.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:16:37] Oui, mais enfin,
10 soyez claire, qu'est-ce que ça veut dire exactement ?

11 M^e PROULX (interprétation) : [16:16:39] Tout dépend comment cela se déroule. Il me
12 faut deux séances et peut-être encore une heure et demie, je pense.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:16:57] Il y a des rendez-
14 vous importants demain après-midi, donc, on devrait poursuivre mercredi matin,
15 Madame Proulx. Mais si je crois que l'Accusation tient ses délais en ce qui concerne
16 le témoin suivant, je pense qu'on pourra tenir. Ça ira.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:17:11] Nous allons faire de notre mieux,
18 Monsieur le Président. Je ne sais pas exactement quelle est la situation par rapport
19 aux fonctionnaires de la Cour. De toute façon, on peut rester, nous, hein. Je ne sais
20 pas ce qu'il en est des fonctionnaires de la Cour, jusqu'à 16 h 30, au moins.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:17:29] Oui, enfin, ça ne
22 suffit pas, on dit une séance, deux séances, une séance et demie, 15 minutes de plus.
23 Non, ça ne sert à rien d'avoir 15 minutes de plus.

24 Je crois qu'on peut en terminer pour aujourd'hui, hein. Consultons.

25 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

26 Bon, on en a terminé pour aujourd'hui. Demain, nous n'aurons que deux séances, et
27 puis mercredi vous aurez peut-être encore une séance.

28 Monsieur le témoin, j'espère que vous avez tout suivi. Vous avez pu le faire,

- 1 d'ailleurs, puisque tout s'est fait en anglais, enfin, avec vous.
- 2 Donc, on en a terminé pour aujourd'hui. Nous vous remercions beaucoup d'être si
- 3 patient, d'avoir répondu à toutes les questions qui vous ont été posées, d'être
- 4 extrêmement patient alors qu'on a eu beaucoup de problèmes de connexion. C'est
- 5 très pénible pour vous, et sachez que pour nous non plus, c'est pas très agréable. En
- 6 tout cas, merci de votre compréhension. Bonne soirée, et on se revoit, donc, demain
- 7 à 9 h 30.
- 8 Merci.
- 9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:19:06] Veuillez vous lever.
- 10 *(L'audience est levée à 16 h 19)*